Rapport annuel 2025-2026 et bilan 2023-2026

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) transitoire

Votre gouvernement

Québec

Rédaction

Présidente du CAPFE transitoire
Caroline Brassard, professeure, Université TÉLUQ

Membres du CAPFE transitoire 2023-2026

Loïc Pulido, professeur, Université du Québec à Chicoutimi
Sylvie Boutet, conseillère pédagogique, Centre de services scolaire Marie-Victorin
Claire Beaumont, professeure, Université Laval

Équipe professionnelle

Danielle Larivière, professionnelle du CAPFE
Nathalie Langlois, collaboratrice au CAPFE

Pour information :
Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

2026-09-30

Table des matières

Adresse à la ministre de l'Éducation 4

Chronologie du CAPFE et du CAPFE transitoire 5

Le CAPFE 5

Le CAPFE transitoire 9

La transition vers le CCPFE de l'INEE 10

Composition du CAPFE transitoire en 2025-2026 12

Activités du CAPFE transitoire de juillet 2025 à septembre 2026 14

Rencontres du comité 14

Participation à la TMU 14

Collaboration avec les partenaires des ministères 15

Transition vers l'INEE 15

Communications officielles 15

Examen des programmes (2025-2026) 18

Critères d'analyse 18

Programmes évalués 20

Bilan du CAPFE transitoire 2023-2026 23

Informations sur les avis et faits saillants 23

Constats et réflexions 25

L'importance de l'expertise des membres dans l'analyse de la qualité des programmes et l'importance de l'indépendance du comité 25

L'évaluation des programmes de formation en contexte de pénurie du personnel enseignant 26

L'écosystème de la formation des maitres 26

La clarification des encadrements des programmes de formation à l'enseignement 27

L'inscription et l'accès aux formations dans un délai raisonnable 27

Les balises disciplinaires 28

L'agrément des programmes et leur suivi 28

Conclusion 29

Annexe 1 : Évolution du mandat du CAPFE, du CAPFE transitoire et du CCPFE 30

Annexe 2 : Liste des programmes ayant reçu un avis du CAPFE transitoire 31

Adresse à la ministre de l'Éducation

Madame Sonia LeBel
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière,
16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

C'est avec une grande satisfaction que les membres réunis au CAPFE transitoire font état des travaux qui ont eu cours en 2025-2026 ainsi que des réflexions partagées tout au long de leur mandat.

Ce rapport annuel constitue ainsi le dernier du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) dit transitoire qui arrive presque à terme du mandat triennal qui lui avait été confié au début décembre 2023.

De plus, comme le comité termine ses travaux à la fin septembre 2026, laissant place au nouveau comité[1] issu de l'INEE, ce dernier rapport annuel présente un rappel historique du comité depuis ses débuts en 1992, et ce, jusqu'à la fin de sa période transitoire.

Il contient par ailleurs la liste de l'ensemble des programmes qui lui ont été soumis et pour lesquels des avis ont été formulés durant son terme. Des propositions quant aux conditions menant à un programme de qualité sont aussi soumises dans ce rapport.

À l'instar des années précédentes, le comité souligne qu'il a mené avec diligence et équité l'examen des dossiers de programmes qui lui ont été soumis et a continué d'entretenir des liens constants avec le personnel du ministère de l'Éducation (MEQ), du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et de l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADEREQ). De plus, tout au long de l'année 2025-2026, le comité a également travaillé de concert avec l'Institut national d'excellence en éducation (INEE) afin d'assurer une transition harmonieuse.

Recevez, madame la ministre, mes sincères salutations.

Caroline Brassard, présidente
Pour le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) transitoire

[1] Le comité qui prend le relais du CAPFE est le Comité consultatif sur les programmes de formation à l'enseignement (CCPFE).

Chronologie du CAPFE et du CAPFE transitoire

Après 34 ans comme partenaire et acteur incontournable pour la formation initiale à l'enseignement, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) cessera ses activités le 30 septembre 2026.

Pendant plus de trois décennies, les membres du comité, représentant les milieux universitaire et scolaire, ont partagé leur expertise et leurs expériences complémentaires pour assurer la qualité des programmes de formation à l'enseignement au Québec et contribuer au développement du profil de compétences professionnelles attendues de la profession.

Cette chronologie, non exhaustive, retrace quelques jalons de l'évolution du CAPFE depuis sa création en 1992 jusqu'à la fin de sa période transitoire en 2026, incluant la transition vers le Comité consultatif sur les programmes de formation à l'enseignement (CCPFE) de l'Institut national d'excellence en éducation (INEE).

Le CAPFE

1992 — Création du CAPFE. Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement est créé dans le contexte de la réforme de la formation initiale des enseignantes et des enseignants au Québec. Sa mise en place vise à « privilégier la participation et la concertation des partenaires en matière de définition des compétences attendues des enseignants, de même qu'en matière d'agrément et de reconnaissance des programmes de formation à l'enseignement, et en vue de contribuer à la qualité de la formation des candidats à l'enseignement[2] ».

19 décembre 1997 — Reconnaissance légale du CAPFE. Le CAPFE devient un organisme officiel en vertu de la Loi sur l'instruction publique. Son mandat est alors inscrit dans la loi, notamment aux articles 477.13 à 477.28. Composé de dix membres nommés par la ou le ministre, sa mission consiste à conseiller la ministre ou le ministre de l'Éducation sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Voir l'évolution du mandat au niveau règlementaire dans l'annexe 1.

De 1997 à 2023 — Exercice du mandat. Le CAPFE examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'éducation des adultes. Il recommande également au ministre les programmes aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner. Les programmes universitaires de formation à l'enseignement ainsi agréés par le CAPFE sont inscrits au Règlement sur les autorisations d'enseigner, même si l'inscription relève uniquement du ou de la ministre.

[2] Source : Le ministre de l'Éducation Michel Pagé dans *« Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) », L'UQAM, vol. XIX, no 13, 29 mars 1993, p. 4*.

2001 — Les orientations ministérielles et les compétences professionnelles. Le ministère de l'Éducation publie *La formation à l'enseignement — Les orientations — Les compétences professionnelles*, qui devient le document de référence en matière de formation initiale. Le ministre de l'Éducation mandate alors explicitement le CAPFE de réexaminer les programmes existants et d'évaluer les nouveaux programmes à la lumière de ces orientations[3]. Il doit notamment s'assurer que les programmes menant à une autorisation d'enseigner respectent les orientations ministérielles et permettent l'atteinte des compétences professionnelles visées.

En continu — Consolidation des processus et des mécanismes d'assurance qualité. Le CAPFE met en œuvre un cycle d'agrément standard comprenant l'examen des nouveaux programmes, des visites dans les établissements universitaires, le renouvellement périodique des agréments et le suivi des modifications apportées entre les visites. Il vérifie la conformité des programmes selon les orientations et encadrements ministériels touchant les programmes de formation, dont le Règlement sur les autorisations d'enseigner, ainsi que la cohérence avec le référentiel de compétences professionnelles enseignantes. Le comité produit et actualise des outils structurants, notamment des guides, des critères d'analyse, des procédures de visite et des mécanismes de suivi.

2020 — Nouveau référentiel de compétences professionnelles. L'implantation du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante* par le ministère de l'Éducation amène les universités à actualiser leurs programmes de formation à l'enseignement.

De 2021 à 2023 — Plan de suivi des 153 programmes agréés. À la demande du ministre de l'Éducation, le CAPFE suspend les visites d'agrément et met en œuvre un cycle de validation d'agrément prévoyant que chaque université dépose tout d'abord un plan de déploiement du référentiel de 2020 et ensuite l'ensemble des programmes modifiés en regard du référentiel pour approbation. Ce processus, qui devait permettre l'analyse de 153 programmes, est interrompu par la réforme législative de 2023.

De 2022 à 2023 — Travaux sur les indicateurs de développement des compétences. Le CAPFE et l'ADEREQ réunissent des représentants des milieux universitaire et scolaire ainsi que du ministère de l'Éducation afin de préciser les niveaux de maitrise et les profils de sortie de cinq compétences du référentiel. Ces compétences sont choisies dans chacun des champs du référentiel conjointement par l'ADEREQ et le CAPFE. C'est dans ce cadre que le CAPFE publie en 2023 le document *Niveaux de maitrise et profils de sortie de cinq compétences du Référentiel de compétences professionnelles — profession enseignante*.

[3] Extrait du mot du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse François Legault dans *La formation à l'enseignement — Les orientations — Les compétences professionnelles* (2001 : III) : Aussi, je demande au Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) de procéder à un rappel des programmes de formation actuels et d'examiner les nouveaux programmes qui lui seront soumis à la lumière du document […]

Des travaux sont repris par la suite pour compléter le travail amorcé sur les indicateurs de développement de compétences. Un comité formé d'universitaires, d'un expert et de la professionnelle du CAPFE transitoire conçoit un rapport contenant des indicateurs des 13 compétences. Le document adoptera sa forme finale en 2025 et sera transmis sur demande.

Le CAPFE transitoire

4 mai 2023 — Projet de loi 23. Le gouvernement dépose le projet de *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*. Le projet de loi 23 prévoit notamment une réorganisation de la gouvernance éducative, la création de l'INEE ainsi que la disparition de l'agrément et du CAPFE. En réaction aux dispositions touchant le CAPFE dans le PL 23, les membres alors en poste démissionnent.

1er décembre 2023 — De nouvelles nominations sont faites au CAPFE. Le ministre nomme par lettre dix nouveaux membres au CAPFE pour une durée de trois ans, soit du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2026.

7 décembre 2023 — Adoption et sanction du projet de loi 23. La section de la Loi sur l'instruction publique consacrée au CAPFE, comprenant les articles 477.13 à 477.28, est abrogée. Un mandat transitoire est alors dévolu au CAPFE. Celui-ci n'a plus comme rôle d'accorder, de maintenir ou de renouveler les agréments. Il conserve cependant ses fonctions d'émettre des avis sur les compétences attendues du personnel enseignant et de valider la qualité des programmes universitaires de formation à l'enseignement en vue de l'obtention de l'autorisation d'enseigner tout en exigeant du comité de rendre des avis dans un délai de 60 jours. Voir l'évolution du mandat au niveau règlementaire dans l'annexe 1.

2024 — Adoption de l'appellation « CAPFE transitoire ». Au titre du comité CAPFE, les membres ajoutent l'appellation « transitoire » pour rendre compte du caractère temporaire du comité et de l'écart entre son nom historique, qui conserve le terme « agrément », et son nouveau mandat limité à la formulation d'avis.

De 2024 à 2026 — Exercice du mandat transitoire. Le CAPFE transitoire analyse les dispositions législatives applicables, comprend les limites de son mandat et de concert avec le MEQ et le MES, analyse les nouveaux programmes (jamais offerts, jamais soumis, non agréés, nécessitant une modification au Règlement sur le titre et le nombre de crédits ou considéré comme nouveau par le MES). Pour répondre à ce mandat transitoire, le comité adapte ses façons de faire, produit un guide de rédaction des demandes d'examen à l'intention des universités et les accompagne, à leur demande, dans la préparation de leurs dossiers.

Critères d'examen des programmes. Pour formuler ses avis, le comité examine la capacité de chaque programme à conduire les personnes étudiantes vers le profil de sortie prévu par le référentiel de compétences professionnelles. Il vérifie notamment le respect des balises disciplinaires, de la règlementation et des orientations ministérielles, les conditions d'admission ainsi que la prise en compte de la diversité des profils d'entrée.

Émergence de nouveaux types de programmes. Dans un contexte de pénurie de personnel enseignant, le CAPFE transitoire est appelé à examiner des programmes menant aux diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) qualifiants de 30 crédits. Ces programmes, destinés à des personnes déjà en emploi, conduisent au permis probatoire d'enseigner plutôt qu'au brevet d'enseignement, qui leur sera délivré une fois le stage probatoire réussi. Le ministre encourage également les universités à réduire de 60 à 45 crédits leurs maitrises en enseignement. Ces nouveaux programmes qualifiants de plus courte durée entrainent un nombre important de nouvelles demandes d'examen et soulèvent des enjeux spécifiques liés aux stages, à la formation pratique et à l'atteinte du profil de sortie, soit les compétences attendues au terme de la formation.

10 septembre 2026 — Dernière réunion du CAPFE transitoire. Le CAPFE transitoire conclut l'examen des programmes reçus avant la fin de l'année 2025-2026 qui lui ont été soumis pour évaluation. De plus, il consigne diverses préoccupations jugées importantes à mentionner au futur Comité sur les programmes de formation à l'enseignement (CCPFE) ainsi qu'aux deux ministères (MEQ et MES). L'une des principales recommandations du comité concerne notamment l'importance de préserver une approche collaborative, transparente, tout en demeurant rigoureuse avec les universités et les ministères dans le processus menant à l'évaluation des programmes de formation en enseignement.

La transition vers le CCPFE de l'INEE

2025 — Collaboration pour la transition. Dès la mise sur pied de l'INEE, une étroite collaboration s'établit avec le CAPFE transitoire afin d'assurer la continuité des activités et le transfert de son savoir-faire et de son expertise vers le futur CCPFE. Par ailleurs, à partir de décembre 2025, un membre du personnel de l'INEE participe aux travaux du CAPFE transitoire et collabore avec ses membres à la préparation de cette transition. Les membres sont consultés à toutes les étapes du développement du CCPFE.

1er avril 2026 — Décret établissant la date de transition. Le décret 360-2026, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 1er avril 2026, fixe au 30 septembre 2026 l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* relatives au mandat du CCPFE. Bien que ce décret ne spécifie pas la date de fin officielle du CAPFE, il est entendu que l'entrée en fonction du CCPFE marque la fin de la période transitoire[4].

Mandat du CCPFE. Défini par la Loi de l'Institut national d'excellence en éducation, le mandat du CCPFE est d'émettre des avis à l'intention de la ministre ou du ministre de l'Éducation sur la définition des compétences attendues du personnel enseignant dans le réseau scolaire québécois ainsi que sur la qualité des programmes universitaires de formation à l'enseignement menant à l'obtention d'une autorisation d'enseigner. Voir l'évolution du mandat au niveau règlementaire dans l'annexe 1.

[4] Dans la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*, il est spécifié à l'article 78 que « [m]algré l'entrée en vigueur de l'article 47, le mandat des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement prend fin à la date fixée par le gouvernement. » Au moment de la rédaction de ce rapport, à la connaissance des membres du CAPFE transitoire, aucun décret n'a fixé la date de fin du mandat du CAPFE.

Printemps 2026 — Appel de candidatures pour le CCPFE. L'INEE lance un appel de candidatures pour recruter cinq membres issus du milieu scolaire et cinq membres du milieu universitaire. La composition du nouveau comité vise notamment à préserver la complémentarité des expertises et des expériences qui caractérisait les travaux du CAPFE.

11 septembre 2026 — Nomination des membres du CCPFE. Le conseil d'administration de l'INEE nomme dix membres du nouveau comité. Le mandat des membres du CCPFE débute le 30 septembre 2026.

30 septembre 2026 — Fin du CAPFE et entrée en fonction du CCPFE. Après plus de trois décennies, le mandat du CAPFE prend fin. Le début des travaux du CCPFE est prévu pour l'automne 2026.

Composition du CAPFE transitoire en 2025-2026

Il a été mentionné dans les rapports 2023-2024 et 2024-2025 que des membres ont quitté le comité durant le mandat triennal, sans pouvoir être remplacés en raison d'une disposition réglementaire. L'année 2025-2026 n'a pas fait exception, car une fois de plus, deux membres ont dû mettre fin à leur participation ; l'une du réseau scolaire, madame Sylvie Lefebvre, et l'autre représentant le milieu universitaire anglophone, madame Caroline Riches, qui a quitté en cours d'année.

Ainsi, comme indiqué sur le site web du CAPFE transitoire, les membres qui ont œuvré au comité en 2025-2026 sont :

Membres ayant droit de vote[5]

Caroline Brassard
Professeure à l'Université TÉLUQ
Siège occupé : présidente du CAPFE transitoire

Claire Beaumont
Professeure à l'Université Laval
Siège occupé : enseignante à l'ordre d'enseignement universitaire

Loïc Pulido
Professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi
Siège occupé : enseignant à l'ordre d'enseignement universitaire — expérience du milieu de l'éducation préscolaire, primaire ou secondaire

Caroline Riches (qui a terminé son mandat à la mi-année)
Professeure à l'Université McGill
Siège occupé à : enseignante à l'ordre d'enseignement universitaire représentant le milieu de l'enseignement en anglais

Sylvie Boutet
Conseillère pédagogique au Centre de services scolaire Marie-Victorin
Siège occupé : membre du personnel professionnel
Aussi vice-présidente du CAPFE transitoire

[5] Comme par les années passées, lors de l'examen des programmes, les membres issus des universités qui soumettent des dossiers doivent se retirer afin d'éviter de se placer en conflit d'intérêts.

Membre adjoint[6]

Christina Vigna
Directrice générale des affaires universitaires, étudiantes et interordres
Siège occupé : employée du ministère de l'Enseignement supérieur

Membres invitées

Nadia Larrivée
Conseillère experte à la Direction de la titularisation et des analyses qualitatives de la main-d'œuvre du réseau du ministère de l'Éducation

Karine Martineau
Directrice à la Direction des affaires universitaires du ministère de l'Enseignement supérieur

Deux professionnelles ont soutenu les membres dans l'exercice de leur mandat : Danielle Larivière, conseillère au CAPFE transitoire, et Nathalie Langlois, coordonnatrice au comité consultatif sur les programmes de formation à l'enseignement à l'INEE.

[6] I-13.3 — Loi sur l'instruction publique, article 477.14 : Les membres adjoints n'ont pas droit de vote.

Activités du CAPFE transitoire de juillet 2025 à septembre 2026

Rencontres du comité

En 2025-2026, le comité s'est rencontré mensuellement à raison de 13 journées de travail réparties sur l'année 2025-2026 : du 10 septembre 2025 au 18 juin 2026. Outre une rencontre de deux jours à Québec en octobre 2025, les autres réunions se sont faites à distance[7].

Comme le comité aura terminé ses activités à la fin septembre 2026, ce rapport intègre également les travaux menés entre juin et septembre 2026. Ainsi, les membres se sont rencontrés en septembre 2026 pour finaliser les travaux du comité.

Participation à la TMU

En plus des rencontres de travail, le CAPFE transitoire a continué d'être présent, à titre de membre d'office, aux rencontres de la TMU[8] par le biais de sa présidente, Caroline Brassard, et de la professionnelle assignée au comité, Danielle Larivière. Ces rencontres, essentielles au bon fonctionnement du comité, ont permis de communiquer avec les autorités des universités sur les programmes en enseignement. À chacune de ces rencontres, l'avancée des travaux du comité a été présentée et les commentaires, questions et suggestions des membres de l'ADÉREQ pour faciliter le traitement des demandes présentées au comité ont été recueillis. De plus, la présence à ces rencontres a permis aux membres d'être informés des différents enjeux qui préoccupent les universités.

Lorsque certaines rencontres ont été annulées durant l'année, des liens réguliers ont été entretenus avec l'ADEREQ, par lettre et sous forme de rencontres. Cet organisme a sollicité l'avis du comité sur l'effet du projet de loi 94[9] sur le port des signes religieux (pour les personnes en situation de stage dont la formation est en cours). Bien que ces consultations débordaient du mandat du CAPFE transitoire, le comité a suggéré que soient pris en compte le référentiel de compétences professionnelles enseignantes ainsi que les programmes de formation de l'école québécoise tout au long de la formation.

[7] Des rencontres virtuelles sont aussi proposées aux responsables des programmes, au besoin, pour répondre à leurs questions ou pour en connaitre davantage sur les dossiers présentés.
[8] Table de concertation Ministères-Universités sur la formation à l'enseignement
[9] Projet de loi 94. Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation

Collaboration avec les partenaires des ministères

Tout au long de son mandat, le CAPFE transitoire a entretenu une collaboration étroite avec le personnel du ministère de l'Enseignement supérieur, notamment en ce qui a trait au rôle de divers comités ministériels dans le processus d'évaluation des programmes. Une même collaboration a été entretenue avec le ministère de l'Éducation, avec lequel des échanges continus ont eu lieu sur divers sujets d'encadrement. Aussi, plusieurs rencontres ont été tenues avec le Comité des programmes universitaires (CPU), la Commission d'évaluation des programmes (CEP) et le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) pour partager les pratiques des divers comités qui examinent les programmes universitaires.

Transition vers l'INEE

Comme décrit dans la chronologie précédemment présentée, des rencontres régulières ont eu lieu avec le président-directeur général de l'INEE, monsieur Lucien Maltais, pour assurer une transition harmonieuse. Aussi, le comité a aussi pu bénéficier d'une ressource professionnelle supplémentaire à partir de décembre 2025, par la participation aux travaux du CAPFE transitoire de madame Nathalie Langlois, coordonnatrice à l'INEE.

Communications officielles

Finalement, comme par les années précédentes, le CAPFE transitoire a transmis plusieurs communications écrites officielles au cours de l'année. Voici brièvement en quoi consistaient ces lettres et leurs destinataires.

Ressource nécessaire au bon fonctionnement du comité et remplacement des membres

Tout d'abord, deux lettres en lien avec l'organisation du comité ont été transmises à la ministre. La première concernait la fin du mandat de la professionnelle assignée au CAPFE transitoire. Cette lettre visait à faire état des enjeux relatifs à la présence nécessaire d'une professionnelle en soutien au comité (son contrat a finalement été prolongé tardivement en septembre, après une courte suspension des travaux qui a entrainé un retard dans l'analyse de sept programmes). La seconde concernait la règle de non-renouvellement des sièges rendus vacants sur le comité. Malgré le fait que le comité doive poursuivre son mandat jusqu'à son terme, cette situation rendait le travail des membres restants plus difficile, moins de personnes ayant des profils divers pouvant réaliser l'analyse des dossiers.

Stage probatoire

Ensuite, une lettre a été adressée au directeur de la titularisation et des analyses qualitatives de la main-d'œuvre du réseau du MEQ concernant les stages probatoires. Cette communication faisait ressortir les préoccupations du comité quant à la massification du recours au stage probatoire, à l'absence d'obligation de réaliser le stage dans la discipline de formation et aux impacts possibles de ces changements dans les milieux. Rappelons qu'à l'origine, le stage probatoire répondait aux besoins des personnes issues de l'immigration qui détenaient une qualification de leur pays. Or, depuis l'arrivée des DESS, cette possibilité est aussi offerte, et cela majoritairement, aux personnes dites non légalement qualifiées qui œuvrent dans les écoles. Par conséquent, « le comité estime que les conditions pour accorder un brevet d'enseignement devraient aussi se différencier davantage selon que les personnes aient mené ou non des études universitaires de 1er cycle dans le domaine de l'enseignement et détiennent ou non de l'expérience (en provenance de l'étranger ou qui exercent déjà au Québec).[10] »

Dans cet avis, le comité s'interroge également sur la capacité du réseau scolaire d'accompagner et d'évaluer ce nombre grandissant de personnes stagiaires ayant complété un DESS, alors que les institutions universitaires sont absentes du processus. En plus de présenter une certaine rupture dans la continuité du parcours de formation de ces personnes, l'ampleur de la tâche pour les milieux scolaires sera considérable. « En ce sens, le comité recommande de prévoir une mesure budgétaire qui pourrait également être offerte aux universités qui seraient en mesure d'accompagner les milieux scolaires dans l'encadrement et l'évaluation des stagiaires, sachant qu'elles ont à leur emploi du personnel qualifié pour évaluer les compétences professionnelles enseignantes, notamment dans le cadre de stages.[11] »

Demande d'information sur le suivi des modifications de programmes

À la suite d'une demande du Vérificateur général du Québec (VGQ) concernant l'audit de performance mené sur la gestion de classe, le CAPFE transitoire a rédigé une lettre pour rappeler la réduction du mandat quant aux suivis des modifications de programmes en expliquant ce qui « […] constitue un changement mineur ou majeur dans la composition des programmes universitaires de formation initiale des maitres dans les universités ainsi que les critères de ce qui constitue le seuil des changements majeurs à présenter au CAPFE, en opposition à des changements mineurs.[12] »

[10] Extrait tiré de la lettre sur les stages.
[11] Extrait tiré de la lettre sur les stages.
[12] Extrait tiré de la lettre à la VGQ.

Avis sur des projets de règlement

Finalement, deux lettres ont été transmises concernant des projets de règlement. Ces projets concernaient le nouveau règlement sur la formation continue du personnel enseignant et la modification du Règlement sur les autorisations d'enseigner. Notons qu'aucun de ces avis n'a toutefois mené à un changement.

Tout d'abord, une lettre a été transmise à la secrétaire générale du ministère de l'Éducation en réaction à l'avis paru dans la Gazette officielle du Québec sur le projet de règlement concernant les conditions et modalités relatives à la formation continue des enseignants. Le comité y formule les trois recommandations suivantes : 1) harmoniser la mise en œuvre de la formation continue en s'appuyant particulièrement sur la compétence 11 *S'engager dans un développement professionnel continu et dans la vie de la profession* ; 2) intégrer explicitement dans le règlement des mécanismes d'accompagnement pédagogique du personnel enseignant et 3) simplifier et clarifier les modalités de reconnaissance des activités de formation continue ainsi que les responsabilités des organismes.

Ensuite, des commentaires sur le projet de modification du Règlement sur les autorisations d'enseigner (RAE) ont été adressés à la secrétaire générale du ministère de l'Éducation pour signaler l'inquiétude du comité quant à la possibilité, énoncée à l'article 42 du RAE, pour des personnes étudiantes d'obtenir une qualification dès l'obtention de 60 crédits dans un baccalauréat en enseignement. Les membres expriment des réserves à cet égard, puisqu'une telle mesure pourrait amener des personnes étudiantes à délaisser leurs études pour occuper un poste d'enseignement à temps plein. Par ailleurs, cette mesure risque de présenter des impacts sur les formations en enseignement de 1er cycle proposées dans les universités québécoises.

Examen des programmes (2025-2026)

Pour la troisième année, les principales activités du CAPFE transitoire ont consisté à examiner les projets de programmes de formation à l'enseignement qui lui ont été soumis. En dépit du fait que certains encadrements règlementaires et ministériels servent de balises dans l'élaboration des nouveaux programmes de formation (notamment les programmes courts), le CAPFE transitoire avait la responsabilité de déterminer ce qui fait d'un programme une formation de qualité[13]. Pour le comité, c'est principalement la démonstration de la mise en œuvre des conditions permettant l'atteinte du profil de sortie attendu selon le référentiel de compétences professionnelles enseignantes qui guide son analyse.

Critères d'analyse

Pour valider l'atteinte du profil de sortie, le comité analyse les éléments suivants :

Les critères de sélection des candidates et candidats à l'entrée du programme

- Pour l'ensemble des diplômes (baccalauréat, maitrise et DESS) : la moyenne cumulative au diplôme obtenu à l'entrée. Ce seuil doit être suffisamment élevé, selon les standards du 2e cycle, le cas échéant, et suffisant pour assurer que la formation permette d'atteindre le profil de sortie désiré. La maitrise de la langue doit aussi être prise en compte et être évoquée selon les règles que les universités se fixent.
- Pour les maitrises et les DESS, la proximité du domaine du diplôme détenu avec celui des études entreprises, la durée du contrat obtenu en milieu scolaire et le domaine de pratique au regard du choix du programme ainsi que l'expérience d'enseignement à l'entrée du programme.

Les composantes du programme offert

- Pour les programmes modifiés, l'indication claire des changements apportés.
- La présence dans l'équipe-programme d'une expertise professorale du domaine d'études visé par la formation, plus spécifiquement en enseignement.
- L'adéquation entre les fondements du programme et les populations étudiantes visées par la formation.
- Le contenu des cours analysés par le dépôt de plans de cours cadre.
- Le niveau de développement du programme, notamment par la présentation ou l'état d'avancement des plans de cours.

[13] Notons que, dans les deux premiers rapports annuels, une synthèse des points de vigilance formulés dans les avis favorables émis était produite. Dans ce rapport final, la forme privilégiée est cette liste de critères.

- La couverture jugée suffisante du domaine d'études. Les contenus et les ordres d'enseignement visés clairement énoncés dans les plans de cours, dans leurs descripteurs et dans les titres de cours.
    - Pour les disciplines dites de spécialité[14], l'équilibre de la formation touchant chaque ordre d'enseignement et la place accordée à l'éducation préscolaire.
    - Pour les formations portant sur l'enseignement au primaire, la couverture de l'ensemble des disciplines.
- Des contenus précis sont attendus dans les programmes courts, particulièrement :
    - L'intégration de la didactique dès le début de la formation, voire dans un maximum de cours.
    - L'exposition des personnes étudiantes à diverses approches pédagogiques.
    - Le développement global des élèves en tant qu'objet d'enseignement.
- La progression des apprentissages décrite clairement dans le projet de programme.
- La prise en compte suffisante et équilibrée de l'ensemble des compétences professionnelles enseignantes et l'indication claire des compétences explicitement évaluées dans les cours.
- La description de l'accompagnement des personnes tout au long du programme pour tenir compte de leurs besoins qui peuvent varier en raison du bagage de connaissances et d'expériences avec lequel elles entrent dans la formation.

La formation pratique

- La présence de liens clairement établis entre les contenus des cours théoriques à mettre en pratique dans les stages ou les pratiques supervisées le cas échéant.
- L'indication claire des conditions entourant les stages (nombre de jours ou d'heures/crédit)
- Dans les programmes de maitrises :
    - Les pratiques supervisées se réalisent dans le domaine d'études entreprises.
    - Un accompagnement prévu pour les personnes dont la rupture d'un contrat de travail les amène à quitter la pratique supervisée pour passer au stage.
    - Pour les formations de disciplines dites de spécialité, la présence de stages dans chacun des ordres d'enseignement.
    - Pour les disciplines d'enseignement au secondaire, la présence de stages dans chacun des cycles.

[14] Ces disciplines sont : éducation physique et à la santé, langues secondes et disciplines artistiques (arts plastiques, art dramatique, musique et danse).

L'évaluation des compétences

- L'ensemble des compétences sont à évaluer tant dans les cours dits théoriques que lors des stages ou des pratiques supervisées. À l'inverse, certaines compétences ne peuvent être uniquement évaluées en situation de stage ou de pratiques supervisées.
- Le profil de sortie attendu pour l'évaluation des compétences est le même pour les trois types de programmes, soit celui fixé au terme de la formation initiale dans le référentiel de compétences (2020).

À la lumière des critères énoncés précédemment pour considérer un programme de qualité, le comité prend en compte un ensemble de conditions parmi celles énumérées. Par conséquent, la combinaison de l'absence de plusieurs d'entre elles, dans les programmes courts notamment, contribue à mettre en doute la capacité à qualifier certaines personnes. Dans ces conditions, le comité en avise les responsables des programmes afin qu'ils clarifient certains aspects qui paraissent absents ou moins clairs aux membres du CAPFE transitoire.

Programmes évalués

En 2025-2026, le CAPFE transitoire a examiné 20 programmes considérés comme nouveaux. Certains d'entre eux, par exemple des baccalauréats ou des maitrises en enseignement au secondaire, se déclinent en plusieurs disciplines.

Rappelons que tout programme menant au brevet ou au permis probatoire doit être inscrit sur la liste des programmes autorisés qui apparaît au Règlement sur les autorisations d'enseigner. Les programmes examinés par le comité ont pu y être inscrits avant la fin de son mandat, à l'exception de deux dont l'avis favorable a été transmis aux instances concernées après la mise en application des nouvelles modifications apportées au RAE. Ces programmes sont : la maitrise en éducation — option enseignement en adaptation scolaire de l'Université de Montréal (60 crédits) et le DESS en enseignement des mathématiques au secondaire de l'Université TÉLUQ.

Le tableau suivant présente l'ensemble des programmes ayant reçu un avis du CAPFE transitoire durant la période 2025-2026. Pour ce qui est de la partie des constats découlant de l'analyse des programmes, celle-ci sera présentée dans la section bilan et fera le tour de l'ensemble des programmes évalués durant le mandat du CAPFE transitoire.

Tableau 1 : Programmes ayant reçu un avis du CAPFE transitoire (2025-2026)

Nom de l'université	Nouveau	Modifié	Titre du programme	Avis
Université de Sherbrooke		✓	Baccalauréat à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (120 crédits)	Favorable
Université de Sherbrooke	✓		*Bachelor of Vocational Education* (Baccalauréat en enseignement professionnel) (120 crédits)	Favorable
Université Laval	✓		Baccalauréat en enseignement au secondaire — culture et citoyenneté québécoise (123 crédits)	Favorable
Université TÉLUQ	✓		Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en enseignement de la science et technologie	Favorable
Université TÉLUQ	✓		Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en éducation préscolaire et enseignement primaire	Défavorable
Université TÉLUQ	✓		Maitrise en éducation préscolaire et enseignement primaire (60 crédits)	Défavorable
Université TÉLUQ	✓		Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en enseignement des arts	Défavorable
Université TÉLUQ	✓		Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en adaptation scolaire et sociale	Défavorable
Université TÉLUQ	✓		Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en adaptation scolaire, concentration primaire	Défavorable
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	✓		Maitrise en enseignement au secondaire, concentrations français et mathématiques (60 crédits)	Favorable
Université du Québec à Trois-Rivières	✓		Maitrise en enseignement — profil éducation physique et à la santé (45 crédits)	Favorable
Université McGill		✓	*Master of Arts in Teaching and Learning MATL* (maitrise en enseignement au secondaire) (45 crédits)	Favorable
Université McGill	✓		*Graduate Diploma in Teaching and Learning* (Diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement au secondaire) (DESS)	Favorable
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	✓		Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en enseignement au secondaire — français, mathématiques	Favorable

Nom de l'université	Nouveau	Modifié	Titre du programme	Avis
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	✓		Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en enseignement au secondaire — univers social	Favorable
Université du Québec en Outaouais	✓		Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (120 crédits)	Favorable
Université du Québec à Trois-Rivières	✓		Baccalauréat en enseignement au secondaire — profil CCQ (120 crédits)	Favorable
Université du Québec à Montréal	✓		Maitrise en enseignement — profil éducation physique et à la santé (45 crédits)	Défavorable
Université TÉLUQ	✓		Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en enseignement des mathématiques au secondaire	Favorable
Université de Montréal	✓		Maitrise en éducation — option enseignement en adaptation scolaire (60 crédits)	Favorable

Bilan du CAPFE transitoire 2023-2026

Étant donné que ce rapport est le dernier et qu'il clôture le mandat du CAPFE transitoire, le comité souhaitait revenir sur l'ensemble de celui-ci. Cette section débutera par les constats découlant des avis sur les programmes des universités et présentera ensuite les réflexions que le comité souhaite partager et mettre en lumière.

Informations sur les avis et faits saillants

La section qui suit présente les constats entourant les avis émis sur les programmes reçus par le CAPFE transitoire. Le tableau 2 expose le nombre de programmes examinés annuellement, selon leur type et l'avis reçu, et le tableau 3 en fait la synthèse.

De plus, l'annexe 2 présente tous les programmes ayant fait l'objet d'un examen par le CAPFE transitoire depuis le début de ses travaux. La présentation des programmes, par type, suit l'ordre chronologique dans lequel ils ont été déposés au CAPFE transitoire et présente aussi la temporalité des suivis.

Tableau 2 : Nombre d'avis émis selon le type de programmes par année d'exercice

Année 2023-2024 (6 programmes)											
Avis favorables						Avis défavorables					
Nouveaux			Modifiés			Nouveaux			Modifiés		
Bac.	Ma.	DESS	Bac.	Ma.	DESS	Bac.	Ma.	DESS	Bac.	Ma.	DESS
1	2			2				1			
Année 2024-2025 (25 programmes)											
Avis favorables						Avis défavorables					
Nouveaux			Modifiés			Nouveaux			Modifiés		
Bac.	Ma.	DESS	Bac.	Ma.	DESS	Bac.	Ma.	DESS	Bac.	Ma.	DESS
5	4	6		5			1	2	1	1	
Année 2025-2026 (20 programmes)											
Avis favorables						Avis défavorables					
Nouveaux			Modifiés			Nouveaux			Modifiés		
Bac.	Ma.	DESS	Bac.	Ma.	DESS	Bac.	Ma.	DESS	Bac.	Ma.	DESS
4	3	5	1	1			2	4			

Tableau 2 : Nombre d'avis favorables et défavorables selon le type de programmes

Total (51 programmes)											
Avis favorables (N= 39)						Avis défavorables (N=12)					
Nouveaux			Modifiés			Nouveaux			Modifiés		
Bac.	Ma.	DESS	Bac.	Ma.	DESS	Bac.	Ma.	DESS	Bac.	Ma.	DESS
10	9	11	1	8		-	3	7	1	1	

Ainsi, au fil du temps, l'expérience vécue par les membres du CAPFE transitoire leur a permis de formuler des propositions visant l'amélioration des programmes offerts aux personnes se destinant à l'enseignement ainsi que pour faciliter leur analyse menant à l'avis.

Faits saillants des avis sur les programmes

Au total, le comité a émis 51 avis durant ses deux années et demie d'exercice. Chaque avis portait sur un programme qui pouvait, à l'occasion, se décliner en plusieurs disciplines. C'est au cours de la 2e année (2024-2025) qu'un plus grand nombre d'avis ont été émis.

Sur 51 programmes :

- 40 étaient nouveaux. Les plus fréquents sont, en ordre décroissant, les DESS (18), les maitrises (12), puis les baccalauréats (10).
    - Parmi les nouveaux programmes de baccalauréat et de maitrises, cinq ont porté sur l'abolition de la discipline *éthique et culture religieuse* au profit de *culture et citoyenneté québécoise*.
- 11 étaient modifiés[15] : maitrises (9) et baccalauréats (2). Les modifications apportées aux maitrises avaient pour but de réduire le nombre de crédits de 60 à 45.

39 avis favorables et 12 avis défavorables ont été émis :

- Les programmes de maitrise dédiés à l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire ainsi qu'à l'adaptation scolaire cumulant 60 crédits ont reçu un avis favorable.
- Des informations supplémentaires ont été demandées pour 29 dossiers, et ce, principalement pour des programmes de maitrises et de DESS. Dans la majorité des cas, cela a mené à un avis favorable.

[15] Comme les DESS sont de nouveaux programmes, aucune modification n'a été soumise pour ces programmes.

Les conditions qui ont entrainé un avis défavorable pour certains programmes sont principalement les suivantes :

- Le non-respect des balises disciplinaires ministérielles. Par exemple, la fusion de deux disciplines dans un même programme.
- Des critères d'admission jugés trop faibles pour assurer la réussite du programme, dont l'atteinte du profil de sortie attendu.
- Dans les programmes courts, le programme couvre un trop large champ d'interventions pour assurer d'amener les personnes étudiantes au profil de sortie.
- Plusieurs programmes ayant d'abord reçu un avis défavorable ont présenté un second projet où la proposition a été remaniée ; la plupart ont obtenu un avis favorable à la suite de cette deuxième proposition.

Constats et réflexions

Pour ce bilan, les membres du CAPFE transitoire souhaitent plus spécifiquement mettre en lumière certains constats et réflexions qui découlent des échanges réalisés en cours de mandat et qui seront présentés ci-dessous. De plus, parmi les réflexions soumises dans les rapports précédents, plusieurs sujets sont toujours d'actualité. Les rapports antérieurs peuvent être consultés (Rapport annuel 2023-2024 et Rapport annuel 2024-2025).

L'importance de l'expertise des membres dans l'analyse de la qualité des programmes et l'importance de l'indépendance du comité

Dès leurs premières rencontres, les membres du CAPFE transitoire se sont interrogés sur la posture à adopter dans le rôle d'évaluation des programmes qui leur avait été confié. Ils ont rapidement constaté qu'un ensemble d'encadrements législatifs et administratifs permettaient d'évaluer la conformité des programmes (lois, règlements, orientations, balises et lignes directrices). Certains de ces encadrements ont même changé en cours de mandat. Il est rapidement apparu que la conformité aux encadrements ministériels était insuffisante pour couvrir tous les aspects à prendre en compte dans l'évaluation de la qualité d'un programme de formation à l'enseignement.

Ainsi, les membres se sont dotés de critères supplémentaires pour combler ce besoin, à partir de leurs expertises respectives mises en commun. Ces critères ont été choisis principalement pour assurer l'atteinte du profil de sortie des compétences professionnelles enseignantes des programmes examinés. Cette orientation a pu être prise en raison de l'indépendance du comité.

Deux constats se sont alors imposés. D'une part, l'expertise des membres du CAPFE transitoire, par le travail d'analyse des programmes effectués, pourrait être davantage mise à profil plus tôt dans l'élaboration de certains encadrements. Ses nombreux avis sur des encadrements presque finaux démontrent toute l'expertise qui peut être mobilisée par un comité ayant des fonctions d'évaluation de programmes. D'autre part, cet apport distinctif qui est possible par l'indépendance de ce type de comité est essentiel et doit être préservé.

L'évaluation des programmes de formation en contexte de pénurie du personnel enseignant

Le CAPFE transitoire a œuvré dans un contexte de pénurie du personnel enseignant et d'une présence grandissante du personnel non légalement qualité (NLQ) dans les milieux. Durant son mandat, le comité a composé avec les situations suivantes : réduction du mandat, délais d'analyse restreints, lignes directrices pour de nouveaux programmes (les DESS), diminution du nombre de crédits pour les maitrises qualifiantes, développement accru de programmes dans les universités, incitatifs gouvernementaux pour soutenir les NLQ dans leur démarche de formation. Bref, la période était effectivement transitoire, inédite et changeante.

Après presque trois ans à ce rythme, et dans la perspective de la mise en place d'une nouvelle structure plus pérenne que sera le CCPFE au sein de l'INEE, le moment semble opportun pour prendre un moment d'arrêt afin d'évaluer la situation actuelle. Pour ce faire, le comité soumet aux décideurs ministériels et universitaires les questions suivantes : Quel est le portrait actuel de la situation quant aux besoins de formation selon les domaines d'enseignement ? Avons-nous atteint une certaine saturation dans les milieux ? Devons-nous poursuivre le rythme de développement de nouveaux programmes et leur approbation ? Devons-nous revoir nos façons de faire pour nous positionner dans une perspective à plus long terme ? Sommes-nous encore dans une situation qualifiée d'urgente ?

L'écosystème de la formation des maitres

Le CAPFE transitoire recommande au ministère de l'Éducation et aux parties prenantes du réseau de réfléchir également à la diversification des voies de qualification dans une perspective globale et avec un pas de recul au besoin. Pour ce faire, il faudrait :

- S'assurer que les formations courtes sont arrimées au stage probatoire que les personnes devront effectuer avant d'obtenir leur brevet d'enseignement en leur permettant de développer leurs compétences selon le profil de sortie attendu à la formation initiale.
- Réfléchir au système dans son ensemble afin de s'assurer de la cohérence et de la complémentarité entre les différentes voies de qualification.
- Veiller à ce que les conditions favorisant l'atteinte des profils de sortie pour l'ensemble des programmes soient clairement présentées. Parmi celles-là, ont été identifié : le respect du référentiel de compétences professionnelles enseignantes[16], des balises disciplinaires ministérielles, de l'accompagnement différencié pour tenir compte de l'hétérogénéité du bagage des personnes, notamment à l'entrée du programme.
- Effectuer un suivi auprès des personnes ayant vécu les formations courtes (DESS et maitrises), afin de documenter leur maintien dans le métier, leurs besoins en termes de formation professionnelle, de même que les impacts sur la réussite des élèves.

[16] Voir décret : En vertu de l'article 458.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), la ministre a adopté l'Arrêté ministériel 2026-004 du 9 avril 2026, qui établit officiellement les compétences professionnelles attendues des enseignants et renvoie au Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante.

La clarification des encadrements des programmes de formation à l'enseignement

Afin de porter un jugement équitable sur la qualité les programmes, le CAPFE transitoire doit s'appuyer sur des documents ministériels, tels que ceux définissant les orientations et d'autres, règlementaires ou législatifs. Le comité est d'avis que certains aspects de ces documents d'encadrement nécessitent d'être revus pour en clarifier les contenus ou pour y apporter des correctifs. Pensons notamment à la règle qui établit la formation pratique à 700 heures. Une recherche documentaire attentive n'a pas permis de trouver la justification de cette règle. Par conséquent, plusieurs questions demeurent en suspens lors de l'analyse des dossiers, comme le calcul du nombre d'heures, l'ampleur de la formation pratique pour les personnes déjà en exercice, le ratio entre le nombre de crédits et le nombre d'heures exigées, etc.

L'inscription et l'accès aux formations dans un délai raisonnable

Comme énoncé dans le rapport annuel 2024-2025, le comité réitère la nécessité de revoir le processus d'inscription des programmes de formation à l'enseignement au Règlement sur les autorisations d'enseigner. Bien qu'un court délai de 60 jours pour rendre un avis sur un programme ait été accordé au CAPFE transitoire, ce qui est conditionnel à son inscription au Règlement sur les autorisations d'enseigner, il n'existe aucune prescription quant à celui dont dispose le ministère de l'Éducation à le reconnaitre sur la liste des programmes autorisés.

Cela a entrainé le retard d'inscription de 40 nouveaux programmes ayant reçu un avis favorable[17] entre mars 2025 et février 2026 qui ont dû attendre jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications au Règlement le 17 septembre 2026. Durant cette période, les universités ont été placées devant deux options : attendre que leur nouveau programme soit inscrit officiellement pour le mettre à l'offre ou offrir le programme sans garantie qu'il sera inscrit à la suite de la période de consultation.

Dans les deux cas, les personnes étudiantes intéressées par ces programmes se trouvent en situation précaire. Dans le premier cas, elles n'ont pas accès à la formation convoitée. Cela présente des impacts négatifs, particulièrement pour les personnes en situation d'emploi dites non légalement qualifiées, les privant ainsi d'être formées et d'obtenir une autorisation provisoire d'enseigner. Dans le second cas, elles poursuivront une formation dont elles n'ont pas l'assurance de pouvoir sortir qualifiées et, encore une fois, ne peuvent avoir d'autorisation provisoire d'enseigner en cours de formation. Aussi, dans le cas des modifications de programmes existants, le maintien des personnes étudiantes dans un programme voué à disparaitre durant le délai d'inscription est également une conséquence négative observée.

Sachant que le ministère de l'Éducation a encouragé fortement les universités à créer des programmes courts pour former les personnes non légalement qualifiées, force est de constater que la volonté politique se heurte aux règlements encadrant la reconnaissance des programmes de formation à l'enseignement.

[17] Ceci sans compter les six programmes qui attendaient leur inscription permanente au RAE

Sur la question de l'inscription, on observe une pratique qui présente des conséquences sur la qualité de la formation. Il s'agit d'inscrire temporairement un programme pour une longue période ou de la prolonger indument. Par exemple, en ce moment, des programmes courts déjà établis depuis quelques années sont inscrits de façon temporaire jusqu'en juin 2029. Cela a pour conséquence que d'ici là, des personnes obtiennent leur diplôme sans que le programme qui les qualifie ait été évalué ou ait encore reçu un avis favorable. Le comité recommande au ministère de l'Éducation de réévaluer cette pratique, soit d'éviter d'inscrire des programmes n'ayant pas reçu un avis favorable du comité mandaté pour les évaluer.

Les balises disciplinaires

Le ministère de l'Éducation a produit un document intitulé « Balises disciplinaires ». Celui-ci énonce les contenus qu'une personne devrait maitriser à la fin de sa formation. Le CAPFE transitoire s'appuie notamment sur celles-ci lorsque vient le temps d'examiner les plans de cours des dossiers qui leur sont soumis. Comme il arrive qu'un avis défavorable ou qu'un point de vigilance ait été émis en lien avec ces balises, il est essentiel que les universités aient accès à ce document. Pour le moment, elles n'ont en main que la version de 2008, qui a pourtant été mise à jour depuis l'intégration du programme Culture et citoyenneté québécoise. Rendre disponible la version à jour de ce document permettrait aux universités d'en tenir compte avant de déposer un projet de programme, ce qui en faciliterait l'analyse.

L'agrément des programmes et leur suivi

Finalement, voici un point majeur qui se doit d'être souligné à nouveau. À la suite de la disparition, dans le PL 23, du mandat d'octroyer des agréments, le comité a recommandé, de façon répétée dans les rapports annuels de 2023-2024 et 2024-2025, de mettre en place un dispositif permettant de faire le suivi périodique des programmes. Rappelons que le maintien de la qualité fait partie inhérente du processus d'agrément dans plusieurs autres domaines, et, dès 2001, le ministre de l'Éducation a réitéré l'importance de s'assurer que les programmes demeurent de qualité. Bien que le mandat de suivi des programmes n'était pas explicitement prévu par la Loi, le CAPFE s'est vu confier la responsabilité d'assurer la qualité des programmes et le maintien de leur agrément.

En effet, que ce soit en raison des changements d'encadrement ou simplement par l'évolution naturelle des programmes, même des modifications mineures apportées au fil du temps peuvent présenter des changements importants échappant à l'examen. En outre, l'approbation d'un programme se fait en regard de l'ensemble du dossier présenté. Une modification à l'un des éléments contributifs pourrait modifier cet avis. Aussi, la qualité des programmes analysés est variable, c'est-à-dire que certains répondent minimalement aux exigences de base de ce qu'est un bon programme qualifiant. C'est pour cette raison que la plupart des avis favorables émis par le CAPFE transitoire contiennent des points de vigilance. Ceux-ci ciblent des éléments du programme qui gagneraient à être pris en compte pour augmenter les chances de réussite des étudiants et étudiantes. Une fois ces avis émis, il n'existe toutefois aucune vérification que ces points seront considérés dans la mise en place du programme, ce qui milite, encore une fois, au retour des suivis.

Conclusion

C’est ainsi que se conclut ce troisième et dernier rapport annuel du CAPFE transitoire. Au-delà de la reddition de compte inhérente à ce genre d’exercice, les membres souhaitent que les réflexions et recommandations qui s’y trouvent puissent éclairer les ministères de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans la poursuite de l’amélioration de la formation en enseignement et, ultimement, de l’éducation pour toutes et tous. Suivi des programmes, révisions de certains encadrements, modification des pratiques, réévaluation de l’urgence, impacts sur les élèves, autant d’éléments qui demanderont une réflexion pour la suite.

Les membres tiennent, par ailleurs, à remercier encore une fois les partenaires ministériels et universitaires qu’ils ont côtoyés durant leur mandat pour leur ouverture et leur collaboration. Cette posture collaborative avec les différents partenaires a été un élément contributif important au mandat du comité.

Pour terminer, dans l’esprit transitoire qui les anime depuis le début de leur mandat, les membres du comité expriment le souhait que le contenu de ce dernier rapport puisse soutenir le Comité consultatif sur les programmes de formation à l’enseignement (CCPFE) dans l’éventuel exercice de son mandat.

Annexe 1 : Évolution du mandat du CAPFE, du CAPFE transitoire et du CCPFE

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) 1997-2023	Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) transitoire — 2023-2026	Comité consultatif sur les programmes de formation à l'enseignement (CPFE) En vigueur le 30 septembre 2026
Loi sur l'instruction publique **477.15.** « Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Pour l'exercice de sa mission, le Comité : 1° examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ; 2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner ; 3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire. En outre, le Comité conseille le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie relativement au financement des programmes universitaires en enseignement. »	**Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation** **Article 79** « […] le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement examine, à la demande du ministre, les nouveaux programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire et formule un avis au ministre à l'égard de ces programmes aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner. Le Comité dispose d'un délai de 60 jours à compter de la demande du ministre pour formuler son avis. » Malgré l'entrée en vigueur de **l'article 47**, le Comité continue de s'acquitter des fonctions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article **477.15** de la Loi sur l'instruction publique, compte tenu des adaptations nécessaires. » 3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire. En outre, le Comité conseille le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie relativement au financement des programmes universitaires en enseignement. »	**Loi sur L'Institut national d'excellence en éducation** **Article 5** « Plus particulièrement, la mission de l'Institut consiste à : […] 6° formuler un avis sur la définition des compétences attendues des enseignants à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire, à la formation professionnelle et aux services éducatifs pour les adultes aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner ; 7° formuler un avis sur les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, la formation professionnelle et les services éducatifs pour les adultes » **Article 15** « Le comité consultatif sur les programmes de formation à l'enseignement a pour mandat de formuler un avis sur la définition des compétences attendues des enseignants en application du paragraphe 6° de l'article 5. Il donne aussi son avis sur les programmes de formation à l'enseignement en application du paragraphe 7° du même article. Le comité conseille aussi le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie relativement au financement des programmes universitaires en enseignement. »

Annexe 2 : Liste des programmes ayant reçu un avis du CAPFE transitoire

Les programmes sont présentés selon leur type (baccalauréat, maitrise, DESS) et selon l'ordre chronologique de dépôt initial du dossier de programme.

Baccalauréats

	Nom de l'université	Titre du programme	Nouveau	Modifié	Avis du comité (F-Favorable/ D-Défavorable)		Inscription au RAE
					F-D	Date	Section et date
1.	Université de Montréal	Baccalauréat en enseignement au secondaire — Culture et citoyenneté québécoise de l'Université de Montréal (120 crédits)		✓	F	2024-06-12	Annexe 1 depuis 2024-12-26
2.	Université du Québec à Trois-Rivières	Baccalauréat en enseignement au secondaire — Univers social et Culture et citoyenneté québécoise (120 crédits)		✓	F	2025-02-04	Report du programme
		Baccalauréat en enseignement au secondaire — profil CCQ	✓		F	2026-05-11	Annexe 1 depuis 2026-09-02
3.	Université du Québec en Outaouais	Baccalauréat en enseignement au secondaire de la science et technologie (120 crédits)	✓		F	2025-03-21	Annexe 1 depuis 2026-09-02
4.	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Baccalauréat à l'éducation préscolaire et enseignement primaire en langue inuktitut (120 crédits)	✓		F	2025-05-29	Annexe 1 depuis 2026-09-02
5.	Université Laval	Baccalauréat en enseignement des arts[18] Concentrations : arts plastiques, art dramatique (120 crédits)	✓		D F	2025-06-04 2026-03-20	Annexe 1 depuis 2026-09-02
6.	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (DEC-baccalauréat) (120 crédits)	✓		F	2025-06-20	Annexe 1 depuis 2026-09-02
7.	Université du Québec en Outaouais	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (cheminement DEC-BAC intégré) (120 crédits)	✓		F	2025-06-20	Annexe 1 depuis 2026-09-02
8.	Université de Sherbrooke	Baccalauréat à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (120 crédits)		✓	F	2025-11-17	Inscrit à l'Annexe 1

[18] Nouveau titre demandé.

	Nom de l'université	Titre du programme	Nouveau	Modifié	Avis du comité (Favorable/ Défavorable)		Inscription au RAE
					F-D	Date	Section et date
9.	Université du Québec en Outaouais	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	✓		F	2026-04-15	Annexe 1 depuis 2026-09-02
10.	Université de Sherbrooke	*Bachelor of Vocational Education* (Baccalauréat en enseignement professionnel) (120 crédits)		✓	F	2025-11-17	Annexe 1 depuis 2026-09-02
11.	Université Laval	Baccalauréat en enseignement au secondaire — culture et citoyenneté québécoise[19] (123 crédits)		✓	F	2025-11-17	Annexe 1 depuis 2026-09-02

Maitrises

	Nom de l'université	Titre du programme	Nouveau	Modifié	Avis du comité (Favorable/ Défavorable)		Inscription au RAE
					F-D	Date	Section et date
1.	Université de Montréal	Maitrise en éducation-option préscolaire et enseignement primaire (60 crédits)	✓		F	2024-06-06	Temporaire depuis 2021-12-30 Annexe 1 depuis 2024-12-26
2.	Université Laval	Maitrise en éducation préscolaire et enseignement primaire (60 crédits)	✓		F	2024-06-20	Annexe 1 depuis 2024-12-26
3.	Université de Sherbrooke	Maitrise en enseignement au secondaire (français, anglais langue seconde, mathématiques, univers social, science et technologie) (45 crédits)		✓	F	2024-06-27	Annexe 1 depuis 2024-12-26
4.	Université de Sherbrooke	Maitrise en enseignement (anglais langue seconde) (45 crédits)		✓	F	2024-06-27	Annexe 1 depuis 2024-12-26
		Maitrise en enseignement (français langue seconde) (45 crédits)	✓		F	2024-06-27	Annexe 1 depuis 2024-12-26

[19] Modification du Baccalauréat en enseignement au secondaire en Univers social et en développement personnel.

	Nom de l'université	Titre du programme	Nouveau	Modifié	Avis du comité (Favorable/ Défavorable)		Inscription au RAE
					F-D	Date	Section et date
5.	Université du Québec à Montréal	Maitrise en enseignement des arts (arts plastiques, art dramatique, danse et musique) (45 crédits)		✓	F	2024-10-25	Annexe 1 depuis 2025-09-25
6.	Université du Québec à Trois-Rivières	Maitrise en enseignement — Culture et citoyenneté québécoise (60 crédits)		✓	F	2025-02-04	Annexe 1 depuis 2025-09-25
7.	Université du Québec à Montréal	Maitrise en enseignement au secondaire (français langue d'enseignement, mathématiques, univers social, science et technologie) (45 crédits)		✓	F	2025-03-12	Annexe 1 depuis 2025-09-25
8.	Université du Québec à Montréal	Maitrise en enseignement au secondaire (culture et citoyenneté québécoise) (45 crédits)		✓	F	2025-03-12	Annexe 1 depuis 2025-09-25
9.	Université de Montréal	Maitrise en enseignement au secondaire (français, mathématiques, univers social, science et technologie) (45 crédits)		✓	F	2025-03-14	Annexe 1 depuis 2025-09-25
10.	Université du Québec à Trois-Rivières	Maitrise en enseignement (français, mathématiques, univers social, science et technologie, culture et citoyenneté québécoise) (45 crédits)		✓	F	2025-03-27	Annexe 1 depuis 2026-09-02
		Maitrise en enseignement (anglais, langue seconde et espagnol, langue tierce) (45 crédits)		✓	F	2025-03-27	Annexe 1 depuis 2026-09-02
11.	Université Laval	Maitrise en enseignement au secondaire — Culture et citoyenneté québécoise (60 crédits)		✓	F	2025-06-04	Annexe 1 depuis 2026-09-02
12.	Université du Québec à Montréal	Maitrise en enseignement à la formation générale des adultes (français langue d'enseignement et français langue seconde) (45 crédits)		✓	F	2025-06-06	Annexe 1 depuis 2026-09-02
		Maitrise en enseignement à la formation générale des adultes (alphabétisation, intégration sociale et intégration socioprofessionnelle) (45 crédits)	✓		F	2025-06-06	Annexe 1 depuis 2026-09-02
		Maitrise en enseignement en formation générale des adultes (mathématiques — science et technologie) (45 crédits)		✓	D	2025-06-06	

	Nom de l'université	Titre du programme	Nouveau	Modifié	Avis du comité (Favorable/ Défavorable)		Inscription au RAE
					F-D	Date	Section et date
13.	Université de Montréal	Maitrise en enseignement en adaptation scolaire (45 crédits)	✓		D	2025-06-19	
		Maitrise en éducation — option enseignement en adaptation scolaire (60 crédits)	✓		F	2026-09-18	À inclure dans la prochaine modification du RAE
14.	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Maitrise en enseignement au secondaire, concentrations français et mathématiques (60 crédits)	✓		F	2025-12-04	Temporaire depuis 2023-10-19 Annexe 1 depuis 2026-09-02
15.	Université TÉLUQ	Maitrise en éducation préscolaire et enseignement primaire (60 crédits)	✓		D	2025-12-09	Temporaire depuis 2023-10-19[20]
16.	Université du Québec à Trois-Rivières	Maitrise en enseignement-— profil éducation physique et à la santé (45 crédits)	✓		F	2026-02-18	Annexe 1 depuis 2026-09-02
17.	Université McGill	*Master of Arts in Teaching and Learning _MATL* (maitrise en enseignement au secondaire) (45 crédits)		✓	F	2026-02-18	Annexe 1 depuis 2026-09-02
18.	Université du Québec à Montréal	Maitrise en enseignement — profil éducation physique et à la santé (45 crédits)	✓		D	2026-09-17	

[20] Inscrit au RAE jusqu'en juin 2029 (article 62.2).

Diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS)

	Nom de l'université	Titre du programme	Nouveau	Modifié	Avis du comité (Favorable/ Défavorable)		Inscription au RAE
					F-D	Date	Section et date
1.	Université Concordia	*Graduate Diploma in Teacher Certification (GDTC) :* 1. *Preschool and Elementary Teaching Cluster* (Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire) 2. *Teaching English as a Second Language* (Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS en anglais langue seconde)	✓		**D**	2024-07-02	
		Graduate Diploma in Teacher Certification (GDTC) _ Preschool and Elementary Teaching Cluster (Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire)	✓		**F**	2024-10-21	Annexe 4 depuis 2024-12-26
		Graduate Diploma in Teacher Certification (GDTC) : Teaching English as a Second Language (Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en langues secondes : français et anglais)	✓		**D**	2024-10-21	
		Graduate Diploma in Teacher Certification (GDTC) : Teaching English as a Second Language (Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en anglais langue seconde)	✓		**F**	2024-12-19	Annexe 4 depuis 2025-09-25
2.	Université TÉLUQ	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en enseignement de l'univers social au secondaire	✓		**F**	2024-11-20	Annexe 4 depuis 2025-09-25
3.	Université du Québec à Montréal	DESS en enseignement à la formation générale des adultes (français langue d'enseignement et français langue seconde, alphabétisation, intégration sociale et intégration socioprofessionnelle)	✓		**F**	2025-06-06	Annexe 4 depuis 2026-09-02
		DESS en enseignement en formation générale des adultes (mathématiques — science et technologie)	✓		**D**	2025-06-06	

	Nom de l'université	Titre du programme	Nouveau	Modifié	Avis du comité (Favorable/ Défavorable)		Inscription au RAE
					F-D	Date	Section et date
4.	Université TÉLUQ	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en enseignement du français langue seconde	✓		F	2025-06-27	Temporaire depuis 2023-10-19 Annexe 4 depuis 2026-09-02
		Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en enseignement de l'anglais langue seconde	✓		F	2025-06-27	Temporaire depuis 2023-10-19 Annexe 4 depuis 2026-09-02
5.	Université TÉLUQ	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en enseignement de la science et technologie	✓		F	2025-11-27	Annexe 4 depuis 2026-09-02
6.	Université TÉLUQ	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en éducation préscolaire et enseignement primaire	✓		D D	2025-12-09 2026-07-03	Temporaire depuis 2023-10-19[21]
7.	Université TÉLUQ	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en enseignement des arts	✓		D	2025-12-10	
8.	Université TÉLUQ	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en adaptation scolaire et sociale	✓		D	2025-12-10	
		Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en adaptation scolaire, concentration primaire	✓		D	2026-07-06	
9.	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en enseignement au secondaire — univers social	✓		suivi F	2024-11-14 2026-03-26	Temporaire depuis 2023-10-19 pour français et mathématiques Annexe 4 depuis 2026-09-02
		DESS en enseignement au secondaire — français, mathématiques	✓		F	2026-03-26	

[21] Inscrit au RAE jusqu'en juin 2029 (article 62.2).

	Nom de l'université	Titre du programme	Nouveau	Modifié	Avis du comité (Favorable/ Défavorable)		Inscription au RAE
					F-D	Date	Section et date
10.	Université McGill	*Graduate Diploma in Teaching and Learning* (Diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement au secondaire)	✓		**F**	2026-02-18	Annexe 4 depuis 2026-09-02
11.	Université TÉLUQ	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en enseignement des mathématiques au secondaire	✓		**F**	2026-09-22	À inclure dans la prochaine modification du RAE



Éducation Québec